## REPUBLIQUE FRANCAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 226-6;

## **DECIDE**:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Mme Neriman DURMUS, adjointe au greffier en chef, est désignée pour assurer la suppléance de celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le président,

Sébastien DAVESNE